

Si vous tombez malade pendant vos vacances, vous aurez droit à un nouveau congé. Mais qui va le payer ?

■ Poussé par l'Europe, Peeters a chargé syndicats et employeurs de fixer des règles. Combien cela coûtera-t-il ?

Aujourd'hui, un travailleur qui tombe en incapacité de travail juste avant ses vacances peut récupérer ses jours de congé : les jours de vacances qui coïncident avec les jours d'incapacité pourront être reportés. Mais s'il tombe malade pendant ses congés, il ne pourra pas récupérer les jours de vacances qu'il a passés au lit. Résultat : des vacances partiellement gâchées.

Cela va changer, annonçait vendredi "L'Echo". Le ministre de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V), a chargé le Conseil national du travail (CNT), où siègent patrons et syndicats, d'élaborer un dispositif de récupération des jours de congé gâchés par la maladie. Ce n'est pas une initiative du ministre mais bien l'application (tardive) d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) datant du... 21 juin 2012.

Les partenaires sociaux se sont donc emparés de la question. Ils sont d'accord sur le principe de la suspension des jours de congé en cas de maladie, mais doivent encore en déterminer les modalités. Pourra-t-on récupérer ces jours de congé l'année suivante, afin de ne pas trop pénaliser

l'organisation du travail dans l'entreprise ? L'arrêt de la CJUE ouvrait cette possibilité. Quelles mesures seront mises en place pour éviter les abus ? Et puis, surtout, qui paiera l'addition ? L'employeur ? La sécurité sociale ? Les deux ? Côté patronal, on veut à tout prix éviter une hausse du coût du travail. On imagine que les mutuelles (et donc l'Inami) prennent en charge les jours de maladie, à charge pour elles de contrôler les certificats médicaux des travailleurs. Côté syndical, on tient surtout à préserver les revenus des travailleurs et le budget de la sécurité sociale.

Une inconnue de taille

In fine, cependant, c'est le gouvernement Michel qui tranchera. Va-t-il mettre la note sur le compte des employeurs ? Vu qu'il fait tout depuis trois ans pour baisser le coût du travail, on peut en douter. Va-t-il au contraire solliciter le budget de la Sécu ou lever un nouvel impôt ? On peut en douter également, vu la rigueur budgétaire prônée (notamment) par la N-VA.

La solution passera peut-être par un financement mixte. Mais il reste une inconnue, et de taille : à ce stade, personne ne sait à combien s'élèvera l'addition car on n'a aucune idée du nombre de personnes qui tombent malades pendant leurs vacances. Une estimation a été demandée à l'Inami. On l'attend toujours.

L. G.

Tony Demonté

Secrétaire général adjoint de la Centrale nationale des employés (CNE-CSC)

Récupérer les jours de congé durant lesquels on est malade, c'est nécessaire ?

Oui, c'est une vieille revendication. Quand on est malade, on ne profite pas bien de ses congés. Il faut idéalement pouvoir les récupérer. Nous y sommes donc favorables, mais c'est aussi l'intérêt de l'employeur, car un travailleur qui est malade pendant ses vacances ne se repose pas. S'il revient fatigué au boulot, l'employeur n'a rien gagné. Mais il y a des balises à respecter. D'abord, le

travailleur doit bénéficier d'un revenu garanti à 100 %. Durant le premier mois de maladie, le travailleur touche 100 % de son salaire. Et dans le futur dispositif, le travailleur ne doit rien perdre. Ensuite, au-delà du salaire net, il y a les cotisations sociales, l'assimilation pour les congés de l'année suivante ou pour le treizième mois... Tout cela devra également être garanti. Enfin, il y a la question du financement de la sécurité sociale. Il faudra compenser le coût que cela engendrera

pour la Sécu. Pas question d'augmenter le coût des médicaments ou de diminuer les pensions.

Certains travailleurs ne vont-ils pas en profiter pour prolonger leurs vacances ? N'est-ce pas la porte ouverte aux abus ?

Sans doute pourrait-il y avoir l'un ou l'autre abus, mais il y a moyen de mener des contrôles. Cela dit, les abus sont déjà possibles aujourd'hui. Pour prolonger ses vacances, il suffit de rendre un certificat. Si on constate des abus, on pourra toujours revoir le dispositif.

Mathieu Dewèvre

Conseiller à l'UCM, l'Union des classes moyennes (PME et Indépendants)

Etes-vous favorable à la suspension des jours de congé en cas de maladie ?

Nous ne voyons pas de problème dans la réglementation actuelle, même si le droit européen n'est pas de cet avis. Si on tombe malade avant les vacances, les vacances se transforment en maladie, et si on tombe malade après le début des vacances, cela reste des vacances. Parfois la situation est à l'avantage du travailleur, parfois de l'employeur. Ce n'est pas inégalitaire. Maintenant, une évolution peut être apportée, en accord avec les partenaires sociaux, pour autant que ce soit équilibré.

N'y a-t-il pas un risque d'abus ?

Oui, il y a un risque qu'un certain nombre de maladies soient plus difficiles à contrôler. C'est surtout le cas des travailleurs qui sont malades à l'étranger, dans des pays dans lesquels un certificat formel est difficile à établir et dans lequel, surtout, le contrôle médical n'est pas facile à opérer. Or, pour le travailleur malade, se soumettre à un contrôle, c'est une obligation. Il n'a pas le choix. La solution pourrait être que les contrôles soient diligentés par les mutuelles, qui ont plus de relais à l'étranger que les employeurs. Mais ce

Cela ne risque-t-il pas d'alourdir le coût du travail pour les employeurs ?

Cela alourdira le coût du travail, c'est évident. Mais il y a un espace de discussion à ce sujet entre employeurs et syndicats. A l'heure actuelle, le premier mois de maladie d'un employé est payé à 100 % par l'employeur; celui d'un ouvrier est payé en partie par la mutuelle. Pour les jours de maladie pendant les congés, on peut trouver une solution intermédiaire. C'est-à-dire ne pas alourdir le coût pour les employeurs, mais ne pas appauvrir la sécurité sociale non plus.

n'est pas simple, d'autant qu'il faut encore faire la distinction entre l'incapacité de travail et l'incapacité de poursuivre ses vacances. Par exemple, le travailleur qui se casse un doigt ne peut peut-être plus faire de ski nautique pendant ses vacances, mais s'il est comptable, il pourrait très bien aller à son travail. Ce n'est pas nécessairement aussi simple que : dès qu'il m'arrive quelque chose, je suis incapable de travailler et, du coup, je dois pouvoir reporter mes vacances.

Cette mesure va-t-elle compliquer l'organisation du travail dans les entreprises, et surtout les PME ? Et ne risque-t-elle pas d'augmenter les coûts du travail ?

Effectivement, cela pourrait compliquer l'organisation du travail. C'est pour cela que nous sommes attentifs à ce qu'on puisse obtenir un accord plus large, qui comprendrait également la possibilité de reporter les vacances sur une période qui dépasserait une année. Il faut un accord global. Quant au coût, l'idée, à ce stade, est que cela soit à charge de l'Inami, via les mutuelles. L'employeur paierait les vacances au moment où elles sont prises. Mais la mutuelle paierait les jours de maladie durant les vacances.